



**PROCES VERBAL DE LA REUNION du
Conseil municipal du 14 novembre 2025
Commune De FRESNE SAINT MAMES**

Présents : M. Chausse, M. Rota, Mme Stehly, M.Darbon, M. Gautherot, M. Capo, Mme Deloye-Bresson,

Absents excusés : M. Fouin représenté par M. Capo ; Mme Chausse représenté par M. Gautherot

Absents : M. Guyonvernier, M. Sala, M. Mazard, Mme Sinapin,

Secrétaire de séance : Mme Deloye Bresson

➤ APPROBATION du procès-verbal du 10 octobre 2025 : **approuvé à l'unanimité**

➤ Ordre du jour : Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Programmation des opérations au titre du CRTE de la CCM Gy
- Présentation de l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde de la CCM Gy
- Devis pour la réparation du poteau à incendie rue de la Gare
- Adhésion à la convention de la participation « Santé » proposée par le CDG 70
- Devis marquage au sol
- Avenant 1 de la Convention EPF

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du même code, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Depuis la précédente séance Monsieur le Maire n'a pris aucune décision

N° 2025-066

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 5

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin de régler les écritures d'ordre sur les chapitres 67 de la section de fonctionnement.

Les totaux des dépenses globales du budget des sections d'investissement avant et après la décision restent inchangés soit en dépenses 478 301.65 € et en recettes 478 301.65 €.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	118 041.00 €	-147.00 €	147.00 €	118 041.00 €
011 Charges à caractère général	118 041.00 €	-147.00 €	0.00 €	117 894.00 €
60611/011	2 000.00 €	-147.00 €	0.00 €	1 853.00 €
67 Charges spécifiques	1 000.00 €	0.00 €	147.00 €	1 147.00 €
673/67	1 000.00 €	0.00 €	147.00 €	1 147.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	478 301.65 €	0.00 €	0.00 €	478 301.65 €
Total général des recettes d'investissement (1)	478 301.65 €	0.00 €	0.00 €	478 301.65 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	509 640.99 €	-147.00 €	147.00 €	509 640.99 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	519 875.50 €	0.00 €	0.00 €	519 875.50 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative qui est équilibrée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

N° 2025-067

OBJET : SOUVENIR FRANCAIS

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le maire qu'il a reçu une demande de subvention du Souvenirs Français. Pour mémoire la mairie avait participé pour 150 € en 2023.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement de la subvention de 150,00 € sur le budget 2025.

CONFIRME que les crédits sont inscrits au 65748/65.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

N° 2025-068

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AMF – APVF ET SOUVENIR FRANCAIS

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le maire présente la convention de partenariat entre l'AMF, Association des Petites Villes de France et le Souvenir Français.

Le conseil municipal fera une annonce afin de trouver au sein de la population fresnoise quelqu'un qui pourrait être intéressé pour être référent Mémoire.

APPROUVE d'adhérer à la convention de partenariat pour une durée de 3 ans

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

N° 2025-069

OBJET : DEMANDE D'AIDE D'UN ADMINISTRE

Pour : 1	Contre : 8	Abstention : 0	Refusé à la majorité
----------	------------	----------------	-----------------------------

Monsieur le maire expose la demande d'aide d'un administré.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

REJETE la demande d'aide de notre administré,

REFUSE de verser une aide exceptionnelle.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

N° 2025-070

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à un reste à réaliser inférieur au seuil pour engager des poursuites.

La proposition d'admission en non-valeur concerne l'exercice 2013, 2016 à 2018, 2020 et 2021 figures dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Crédence admise en non-valeur »

et 6542 intitulés « Créances éteintes » sur le budget de la commune.

Les justifications juridiques figurent au dossier. Le montant des créances admises en non-valeur sont de 188,50 € à l'article 6542 et 3 173,02 € à l'article 6541.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder :

Article 1^{er} : D'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente

- Autorise le **Maire** ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

N° 2025-071

OBJET : DEVIS NUMERISATION DOSSIER CONCESSIONS CIMETIERE

Pour : 0	Contre : 9	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le maire présente le devis de la société NUMERIZE sous la référence 202511-32940 du 4 novembre 2025 d'un montant 2 460,00 € TTC.

Cette intervention permettra de faire une sauvegarde des données des concessions qui sont actuellement dans 6 classeurs au format papier et d'assurer leurs conservations.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

REJETE le devis et souhaiterait avoir plus d'informations sur le traitement, le stockage et l'accessibilité des données après numérisation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

N° 2025-072

OBJET : SIMULATION REMBOURSEMENT EPF

Pour : 7	Contre : 2	Abstention : ..	Accepté à la majorité
----------	------------	-----------------	------------------------------

Monsieur le maire expose le tableau de remboursement estimatif et prévisionnel pour l'achat du plan d'eau par l'EPF.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE le tableau de remboursement estimatif et prévisionnel.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget soit en section d'investissement prévoir d'ajouter au 1641/16 Emprunts et dettes assimilées la somme de 21 666,67 € et en section de fonctionnement au 6688 Frais de portage la somme de 1 560,00 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

N° 2025-073

OBJET : DEVIS TABLES BIBLIOTHEQUE

Pour : 0	Contre : 9	Abstention : 0	Refusé à la majorité
----------	------------	----------------	-----------------------------

Monsieur le maire expose la demande des bénévoles de la bibliothèque et présente les devis suivants :

Désignation	ART PROG		ADEQUAT	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Tables pliantes : quantité 8	768,80 €	950,02 €	669,88 €	803,86 €
<i>Récupération FCTVA N+2</i>	159,34 €		119,60 €	

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **REJETE** les devis ART PROG et ADEQUAT.

Le conseil municipal propose de mettre à disposition les tables en plastiques pliantes de la salle des fêtes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

N° 2025-074

OBJET : MODIFICATION AOP MIXITE SOCIALE PARCELLE ZI 133

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le maire informe le conseil municipal des demandes d'achats de terrain viabilisés sur la commune.

La parcelle ZI133 qui reste à construire dans le lotissement est répertoriée comme prévu à la mixité sociale. La parcelle doit être construite avec 3 habitations à loyer modéré.

Afin que la commune bénéficie d'une parcelle constructible dans le lotissement pour d'éventuels acheteurs il faudrait inscrire sur le registre de modification du PLUi la demande de retirer de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) la destination de Mixité sociale pour cette parcelle en la compensant par 8 logements à loyer maîtrisé sur la parcelle ZI84 qui prévoyait 5 logements.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE la demande de retrait de l'AOP Mixité sociale pour la parcelle ZI133

COMPENSER par la modification du nombre de logements à loyer modéré en 8 logements sur la parcelle ZI84.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

N° 2025-075

OBJET : MODIFICATION PARCELLES AD337 ET AD338

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande d'achat de terrain constructible sur la commune qui serait destiné à l'implantation d'une serre pour de la culture sans construction d'habitation.

Les parcelles AD337 (1141 m²) et AD338 (159 m²) se trouvent en zone UB.

Une demande de modification du PLUi peut être inscrite par le pétitionnaire sur le registre de modification du PLUi afin d'inscrire ces parcelles en zone A.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DEFINISSE le prix de vente au m² à 10 € dans la zone UB (sans modification du PLUi). Une rencontre avec M. le maire sera à prévoir avec M. Hublard afin de lui expliquer nos choix.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

N° 2025-076

OBJET : RETROCESSION DES PARCELLES AL294 ET AL 297HABITAT 70

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le maire expose au conseil municipal la rétrocession foncière des terrains sis 36 Grande Rue au profit d'Habitat 70.

Par acte de vente le 28 juillet 1998, la commune a vendu à Habitat 70 l'ensemble immobilier cadastré section AL 290, 291, 295, et 296 sis au 36 Grande Rue composé aujourd'hui d'un immeuble collectif, d'un pavillon et de garages.

Lors de cette cession une servitude de passage a été établie entre Habitat70 et la commune sur les parcelles cadastrées AL 294 et AL297 pour permettre l'accès aux bâtiments vendus.

Les propriétés d'Habitat70 sont implantées sur ces deux parcelles qui sont utilisées uniquement par les locataires ou par les services de l'office mais sont entretenues par la commune.

Actuellement la parcelle AL 294 a été affectée au profit exclusif du pavillon cadastré AL 296 et plusieurs emprises de la parcelle AL 297 ont été privatisées au profit d'Habitat70, pour permettre les accès au bâtiment cadastré L 295, implanter la cuve de gaz alimentant la chaudière collective et pour créer une cour privative rattachée au logement du rez-de-chaussée.

Dans ce contexte et à la suite des échanges avec Habitat70 il paraît opportun qu'Habitat 70 acquiert les parcelles cadastrées section AL 294 et 297 de surfaces respectives 772 et 445 m².

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession au prix de l'euro symbolique

APPROUVE que les frais de notaires soient à la charge de l'acheteur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

N° 2025-077

OBJET : DELIBERATIONS ZONE D'ACCELERATION DE L'ENERGIE *Cette délibération modifie et remplace les précédentes références 2024_030 et 2024_058*

Pour : 8	Contre : 1	Abstention : ..	Accepté à la majorité
----------	------------	-----------------	------------------------------

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la commune du 12 février au 26 février 2024.

Le maire propose de retenir les zones suivantes : **zone d'implantation de photovoltaïque vers le terrain de moto cross, vers la carrière la déchetterie route de Vellexon, parcelles ZA0115 - A652 A 653 A792**

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Fresne-Saint-Mamès,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

N° 2025-78

OBJET : ETAT D'ASSIETTE DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2026

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17/10/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 17/10/2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix sur 9 :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle ¹	Type de coupe ¹	Surface (ha) ¹	Bois sur pied ²			Bois façonnés ²			Vente en contrat	
			Délivrance ⁶	Vente en concurrence ³	Vente en contrat BI/BE	Délivrance ⁶	Vente en concurrence ⁴	Mise à disposition bord de route ⁴	Mise à disposition sur pied ⁵	
10.a	E2	0,65	PP							
13.b	RS	1,35	H				G			

¹ Se référer aux données figurant sur la proposition d'état d'assiette transmise par l'ONF. Pour le type de coupe, renseigner le code (AMEL, IRR, EMC...)

² Indiquer les produits prévus selon le mode de commercialisation : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

³ Les « Ventes en concurrence » de bois sur pied correspondent aux modalités « bloc et sur pied » et aux grumes en « futaie affouagère » indiquées dans la proposition d'état d'assiette de l'ONF.

⁴ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement (ou de la vente en concurrence), la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant éventuellement à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois. La commune demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO).

⁵ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...). La commune demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

⁶ En complément de la délibération sur l'état d'assiette, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (désigner les garants, arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, etc...).

3) Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice :

Parcelle	Motifs de refus

4) Décide en conséquence de :

- Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route
- Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF
- de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.⁷
- de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.⁷

⁷ S'agissant d'une vente groupée, c'est l'agent comptable de l'ONF qui encaissera la recette. L'ONF reversera à la commune la part qui lui revient à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

N° 2025-079

OBJET : LOCATION MATERIEL

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le maire expose que lors d'une location une table a été brûlée constat fait par Aline et Mathieu lorsqu'ils ont amené les tables pour VILLE A JOIE courant octobre. Dans le cas présent on ne sait pas qui a abîmé les tables.

Leur stockage ne permet pas le contrôle visuel facile de toutes les tables.

Faut-il préciser sur le bon de réservation que les tables seront rangées avec la présence du responsable ?

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des bons de réservation afin de contrôler l'état des tables

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

N° 2025-080

OBJET : SIGNATURE AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PORTAGE EPF

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Le Maire informe présente l'opération de portage que la commune désire confier à l'EPF pour l'achat des parcelles référencées au cadastre comme suit : ZA0118 ZA0121 ZA0123 ZA019 ZA0117.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondant à la commune de Fresne Saint Mamès ; ou à tout opérateur désigné par elle.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CONFIER** le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, de Fresne Saint Mamès, à signer l'avenant 1 de la convention opératoire correspondante et tout document s'y rapportant,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des préconisations pour l'exploitation des bois pour l'année 2026, il préconise de ne pas proposer de bois d'affouage car la parcelle concernée est humide afin de la préserver il recommande de s'orienter vers la vente à un professionnel en période sèche.
- Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les modifications que le bureau du SIED70 a apporté aux statuts. Après présentation le conseil municipal ne se prononce pas sur les points modifiés.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des demandes pour la bibliothèque.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans la procédure d'adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône le Conseil doit adresser la saisine au CST avant le 20 novembre 2025 en joignant un projet de délibération relative à la participation employeur. Le Conseil municipal décide que pour formuler la saisine le montant de la participation financière, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents sera modulé comme suit ; composition de la famille avec 15 € minimum par agent et 10 € par enfant à charge). La délibération sera soumise au vote après le retour de l'avis du CST soit après le 2 décembre 2025.
- Monsieur le maire présente les devis de la société HELIOS et BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX pour faire le marquage au sol suite aux travaux réalisés par le Département de la Haute-Saône.

Désignation	HELIOS		BOURGOGNE FC SIGNAUX	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Marquage au sol suite à réfection de voirie par le Département de la Haute-Saône	6 296,00 €	7 555,20 €	9 243,60 €	11 092,32 €
			9 867,20 €	11 840,64 €

Le conseil municipal, par le biais de M. Gautherot, redemande un devis à la société BFC Signaux avec les chiffres ajustés à la réalité des travaux à effectuer.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes des Monts de Gy demande quels projets doivent être inscrits au programme CRTE 2026. Pour mémoire la mairie a déposé la fiche action N° 14 relatives à l'isolation des bâtiments communaux.
- Monsieur le Maire présente l'arrêté de répartition de fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle qui a diminué par rapport à 2024 en passant de 2 905,93 € à 2 0836,93 €.
- Monsieur le Maire présente au conseil municipal les courriers pour manque de devoir de conseil envoyé à PALISSOT et SOLIHA pour la chaufferie du 19 Grande Rue. La solution proposée par PALISSOT ne correspond pas aux échanges d'avec SOLIHA.
- Monsieur le Maire informe que les tarifs de sapins n'ont pas évolué depuis 2024. Concours du sapin de Noël organisé et récompensé aux vœux du Maire.

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipale la liste des ainés pour les cadeaux de fin d'année.
Il est décidé de faire des paniers garnis de produits locaux pour les personnes nées à avant 1957.
Les conseillers municipaux se chargeront de la distribution.
- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipale le projet de division de parcelle pour la vente au profit de Monsieur et Madame PATHENAY. Aucune objection a été émise par le Conseil municipal.
- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'organiser la venue de Monsieur le Préfet :
Points à évoquer : le futur des locaux de la gendarmerie, des appartements habitat 70....
- Présentation Ville à Joie bilan
- Projet SIVU sur l'installation d'un visiophone à l'école
- Collectif contre les éoliennes
- SACEM
- La commune a reçu une demande de la Communauté de Communes des Monts de Gy qui doit établir un plan de sauvegarde intercommunal VOIR ENQUETE
- Monsieur le Maire présente le devis de Gaz et eau pour la réparation du poteau à incendie rue de la Gare pour un montant de 919,98 € Plusieurs demandes de devis ont été envoyées mais qu'un devis en réponse. Le Conseil municipal a accordé le devis.

La séance est levée à 22 h 15